



Dossier de presse : Sunrise/UPC

Date

26.09.2019

I. Concentration examinée

Sunrise Communications Group SA envisage d'acquérir Liberty Global Europe Financing BV et ainsi UPC Suisse Sàrl (ci-après : UPC). La COMCO a reçu la notification complète de ce projet de concentration le 1^{er} mai 2019.

Avec l'acquisition d'UPC, Sunrise souhaite acquérir sa propre infrastructure de réseau fixe afin d'obtenir davantage d'indépendance en tant que fournisseur de services de télécommunication et devenir ainsi la deuxième entreprise en Suisse à posséder sa propre infrastructure de réseau mobile et fixe. L'objectif déclaré est de combiner les forces des deux entités et de réaliser des synergies dans l'exploitation du réseau, la commercialisation et la fourniture de services.

Sur la base du nombre de clients privés dans le domaine de l'Internet haut débit, UPC et Sunrise sont, après Swisscom, les numéros deux et trois du marché. Les parties à la concentration détiennent en Suisse une part de marché cumulée d'environ 30 % de la clientèle privée dans le domaine de l'Internet haut débit. Swisscom reste le leader du marché avec une part de marché légèrement supérieure à 50 %.

II. Entreprises qui font l'objet de la concentration

Sunrise Communications Group SA est une entreprise suisse de télécommunications qui exploite son propre réseau mobile national. Outre des services de téléphonie mobile basés sur des infrastructures tierces, Sunrise propose également des services dans le domaine de l'Internet haut débit, de la téléphonie fixe et de la télévision pour les clients privés, ainsi que des connexions haut débit et des services de téléphonie pour la clientèle commerciale.

Liberty Global Europe Financing BV est une société holding qui détient toutes les actions d'UPC. UPC est un câblo-opérateur en Suisse qui a raccordé entre 60 % et 65 % des foyers suisses à un réseau câblé. Outre les services de télécommunications filaires (Internet haut débit et téléphonie), UPC est un fournisseur historique de télévision par câble. Dans le domaine du mobile, UPC opère en tant qu'opérateur de réseau virtuel sur l'infrastructure réseau d'un fournisseur tiers. UPC est également active dans le domaine de la clientèle commerciale.

Avec la reprise de l'infrastructure du réseau câblé, Sunrise deviendra un fournisseur de services de télécommunication intégré qui pourra fournir tous ses services de manière indépendante dans sa zone de desserte. Actuellement et hormis Sunrise, seule Swisscom en est capable. Sunrise espère que la concentration lui procurera une plus grande indépendance et la possibilité de réaliser des synergies de grande ampleur.

III. Contrôle des concentrations selon la loi sur les cartels

La loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart ; RS 251) prévoit une procédure en deux temps de contrôle des concentrations d'entreprises : dans une première phase, l'examen préalable (art. 32 LCart), qui vise sommairement à déterminer s'il existe des indices de création ou de renforcement d'une position dominante (art. 10 al. 1 LCart). Pour l'examen préalable, la COMCO dispose d'un délai légal d'un mois au maximum.

Si l'examen préalable fait apparaître des indices de création ou de renforcement d'une position dominante, la loi prévoit un examen approfondi comme seconde phase (art. 33 LCart). Dans le cadre de cette deuxième phase, la COMCO doit déterminer si les indices mentionnés se confirment et si la concentration risque de supprimer une concurrence efficace (art. 10 al. 2 let. a LCart). Si c'est le cas, il doit alors être examiné si la concentration provoque une amélioration des conditions de concurrence sur un autre marché, qui l'emporterait sur les inconvénients de la position dominante (art. 10 al. 2 let. b LCart). Pour l'examen approfondi, la COMCO dispose d'un délai légal de quatre mois.

Lors du contrôle d'une concentration en vertu de la loi sur les cartels, c'est uniquement les aspects touchant à la concurrence qui sont examinés.

IV. Appréciation de la COMCO

La COMCO a examiné tous les marchés suisses des télécommunications en lien avec les effets du projet de concentration, par exemple les marchés de l'Internet haut débit pour les clients privés, les marchés des connexions à haut débit pour la clientèle commerciale, les marchés de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de la télévision. Pour la plupart des marchés, il n'existe que peu de chevauchements entre Sunrise et UPC, raison pour laquelle ces marchés n'ont pas été considérés comme étant problématiques. Contrairement à la concentration Sunrise/Orange – qui a été interdite par la COMCO en avril 2010 –, il s'agit en l'espèce plutôt d'une concentration complémentaire par laquelle le portfolio de Sunrise se voit complété par l'infrastructure de réseau câblé d'UPC.

Le marché de l'Internet haut débit pour les clients privés a fait l'objet d'une attention spécifique, et en particulier la connexion Internet privée à domicile. Sur ce marché, l'acquisition d'UPC par Sunrise provoque des effets importants sur la concurrence et des additions de parts de marché dans les régions dans lesquelles tant Sunrise qu'UPC sont actives. C'est le cas dans les régions couvertes par le réseau câblé d'UPC et récemment complétées par Sunrise. La COMCO y a identifié d'importantes différences régionales par rapport aux régions raccordées à la fibre optique (Fiber to the home ; FTTH), et a réparti les marchés au niveau local, respectivement régional en fonction des choix des clients finaux. La COMCO a constaté que dans les régions où il existe une infrastructure alternative de réseau à fibres optiques en plus du réseau cuivre de Swisscom et du réseau câblé d'UPC, la situation concurrentielle est sensiblement différente, en lien avec les produits (bande passante) et les prix proposés aux clients. Les différences s'expliquent notamment par le fait que – contrairement à la situation des régions disposant d'une infrastructure alternative à fibres optiques – seule Sunrise fournit des services via le réseau câblé et principalement Swisscom en tant que fournisseur intégré via le réseau cuivre.

La COMCO arrive toutefois à la conclusion que dans ces régions également, il n'en résultera pas une position dominante collective entre Swisscom et les parties à la concentration. D'une part, parce que les parties à la concentration (avec le réseau câblé) et Swisscom (avec le réseau cuivre) utilisent des technologies distinctes et sont suffisamment différentes dans leur orientation commerciale et leurs intérêts pour que la coordination entre les parties à la concentration et Swisscom soit peu probable. D'autre part, parce que même dans les régions où il n'existe pas d'infrastructure alternative à fibres optiques, les petits acteurs continueront à mener leurs activités. En outre et à l'avenir, les technologies mobiles pourront toujours davantage être utilisées comme un substitut économique à une connexion Internet par câble.

Les parties à la concentration ont fait valoir à plusieurs reprises – tant dans le cadre du projet de concentration que dans les médias – qu'elles souhaitaient offrir des produits attrayants sur les marchés du haut débit basés sur l'infrastructure du réseau câblé d'UPC à un rapport qualité/prix avantageux ainsi

qu'une haute qualité de service, cela afin d'attirer de nouveaux clients et ainsi gagner des parts de marché. La COMCO s'attend en conséquence à une stimulation de la concurrence à la suite à la concentration.

V. Approbation

Au terme de son examen, la COMCO arrive à la conclusion que les conditions pour une interdiction ne sont pas données. Il en va de même en ce qui concerne d'éventuelles conditions ou charges. En conséquence, elle a approuvé la concentration, et Sunrise peut désormais absorber UPC.